



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

- **Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due.**
- **Toute leçon prise doit être réglée d'avance.**
- **Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.**

- **Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.**

- **Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.**

➤ **Règles d'hygiène et de sécurité**

- Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...)
- Les élèves sont tenus de ne pas manger dans la salle de code.
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.



➤ **Accès aux locaux**

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	16h à 20h	16h à 20h	16h à 20h	16h à 20h	16h à 20h	10h à 13h
Cours thématiques					18h à 20h	
Cours pratiques	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 14h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

➤ **Conditions d'accès en salle de code :**

Salle de code :	Présentation au bureau, remise accès boitier code
-----------------	---

- L'enseignement théorique général se fait par série d'entraînement de 40 questions suivi de la correction sur supports média (projection de dvd).
- Les cours ont lieu dans la salle de code de l'auto-école en collectif et/ou cours avec enseignant de conduite diplômé selon les horaires d'ouverture de l'établissement.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests.



➤ **Conditions d'accès en cours de conduite**

- A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

➤ **Conditions d'accès à l'examen pratique**

- Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.

➤ **Conditions d'accès à l'examen théorique**

- Le jour de l'examen théorique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de tout autre permis éventuel.

➤ **Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

➤ **Utilisation du matériel pédagogique**

- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires.
- Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.



➤ **Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement;
- l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à

Le

Le Gérant

